

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

### Décision n° 51/2023

Objet : Contrat d'assurance statutaire de la commune

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des accords cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant,

VU le budget de la commune,

VU le code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse des offres,

### DECIDE

Article 1 : D'attribuer, suite à l'analyse réalisée par M. BOISSERIE Dominique, conseiller et assistant, le contrat d'assurance des risques statutaires de la ville à la compagnie :

- WILLIS TOWERS WATSON France en groupement conjoint non solidaire avec CNP ASSURANCES avec une valeur pondérée de 97/100.

Article 2 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

Fait à Torrelles, le 20 décembre 2023

Le maire,



Marc MEDINA